



CHALAMONT

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 12 juillet 2010
PLU arrêté le 11 juillet 2016
PLU approuvé le 6 Mars 2017

DOSSIER APPROBATION PLU



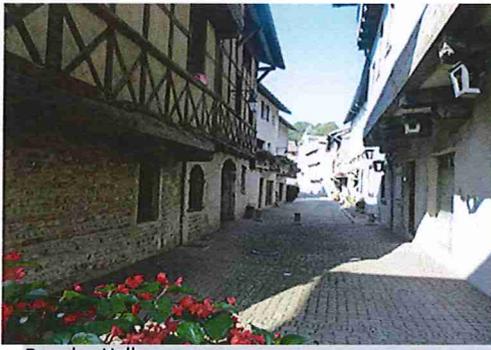
Etang de Pagneux



Chapelle de Ronzuel



Vue sur Chalamont



Rue des Halles



Le lavoir

13g

Délibération approuvant le PLU en date du 6 Mars 2017

Vu pour être annexé à la
délibération du 6 Mars 2017

Le Maire, M. Benmedjahed



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du Six Mars Deux Mille Dix Sept

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

Date de la convocation

27/02/2017

Date d'affichage

27/02/2017

N° de l'acte :
Del06032017-02

L'an deux mille dix-sept et le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ali BENMEDJAHED, Maire.

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Edwige GUEYNARD, Gabriel THUILLIER, Brigitte RIVET, Didier CORMORECHE, Anne-Laure RONGEAT, Sébastien JACQUET, Nelly GUICHON, Rodolphe OLIVIER, Vincent PERRIER

Absents excusés : Bruno CHARVIEUX, Sandrine RUETTE, Sonia DÉBIAS-SAÏD, Catherine SAVERAT, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET,

Madame Nelly GUICHON a été élue secrétaire de la séance

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par le conseil municipal lors de sa réunion du 11 juillet 2016, a été soumis à l'enquête publique règlementaire du 14 novembre au 16 décembre 2016.

Au cours de cette enquête, sept observations ont été formulées sur le registre d'enquête, et trois courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à M. le maire qui lui a adressé un mémoire en réponse le 3 janvier 2017.

Le rapport définitif du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées sur le projet de révision du PLU ont été reçus en mairie le 3 février 2017 ;

M. le Maire précise que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti toutefois de 3 réserves et de recommandations. Ces réserves sont les suivantes :

1. Modifications à apporter à la composition du dossier suite à l'interruption par le Préfet de la procédure de modification du périmètre de protection des monuments historiques, et afin de prendre en compte les observations des personnes publiques associées et ses recommandations ;
2. Corrections de forme à apporter à certaines pièces du dossier ;
3. Protection de l'ensemble des vestiges des anciens remparts médiévaux.

le Maire certifie

Que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La commission d'urbanisme assistée par le cabinet d'urbanisme 2BR s'est alors réunie à deux reprises en présence des personnes publiques associées le 2 février et le 8 février 2017, afin d'étudier les observations formulées par les personnes publiques et par le public sur le projet, ainsi que les conclusions et réserves du commissaire-enquêteur.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21.

Vu la délibération du 12 juillet 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 266-2016 en date du 24 octobre 2016 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Ain ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis du Conseil départemental ;

Vu l'avis du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie ;

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT de la Dombes

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis d'Enedis ;

Vu l'avis de l'Etablissement public foncier local ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications tiennent compte des résultats de l'enquête publique, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise M. le Maire à signer tous actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Chalamont, le 13 mars 2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15 MARS 2017
et publication ou notification
du 15 MARS 2017

LE MAIRE,
Ali BENMEDJAHED

